

Fondation Ethos  
Place de Pont-Rouge 1  
Case postale 1051  
CH-1211 Genève 26  
T +41 58 201 89 89  
www.ethosfund.ch  
info@ethosfund.ch

*Par e-mail*

Département fédéral de justice et police  
DFJP  
Office fédéral de la justice  
Monsieur le conseiller fédéral Beat Jans  
[ehra@bj.admin.ch](mailto:ehra@bj.admin.ch)

Genève, le 23 juin 2026

**Prise de position sur le contre-projet indirect (loi fédérale sur la gestion durable des entreprises - LGDE) à l'initiative populaire « Pour des grandes entreprises responsables – pour la protection des personnes et de l'environnement »**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous transmettre la prise de position de la Fondation Ethos sur la consultation sur l'avant-projet de loi fédérale sur la gestion durable des entreprises (AP-LGDE), contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour des grandes entreprises responsables – pour la protection des personnes et de l'environnement ». Nous vous remercions de nous offrir cette possibilité.

La Fondation Ethos regroupe plus de 250 caisses de pension suisses qui assurent plus de 2,3 millions de personnes et gèrent une fortune totale d'environ 410 milliards de francs. Elle aide les institutions de prévoyance à investir de manière durable et responsable en tenant compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). À cette fin, elle a fondé la société Ethos Services SA, qui propose aux investisseurs institutionnels différents services dans le domaine de l'investissement socialement responsable, comme des recommandations de vote aux assemblées générales des sociétés cotées, des programmes de dialogue actionnarial, des notations ESG, ainsi que des solutions d'investissement durables (fonds de placement et des indices boursiers durables).

Par ses différentes activités, la Fondation Ethos s'engage depuis près de trente ans en faveur de la promotion des meilleures pratiques ESG au sein des entreprises suisses cotées en bourse. L'intégration de la durabilité dans les décisions d'investissement et de vote aux assemblées générales repose sur la conviction que l'ensemble de l'économie doit prospérer durablement en préservant un équilibre entre les intérêts des différentes parties prenantes. Seul un système économique sain et orienté à long terme permet de remplir la mission d'épargne et de placement au profit des assurés et des assurées de prévoyance.

En tant qu'investisseurs institutionnels, les membres et clients d'Ethos sont directement concernés par une réglementation en matière de gestion durable des entreprises. Près de 10 % des avoirs de prévoyance sont investis dans des sociétés cotées à la bourse suisse (« actions suisses ») et une part importante (environ 10 à 15 %) est investie dans des obligations libellées en francs suisses dont de nombreux émetteurs sont des sociétés suisses. Comme énoncé dans [le Rapport du Conseil fédéral « Les prescriptions de placement de l'OPP 2 font-elles obstacle aux placements durables? »](#), en faisant

référence à un avis de droit (p. 5), « [l]a prise en considération des risques climatiques dans la gestion de la fortune de prévoyance est nécessaire dans la mesure où le respect des principes mentionnés à l'art. 71 LPP implique de tenir compte de tous les risques importants ».

En parallèle, l'article 1 de la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI) inscrit expressément, parmi les buts de loi, « l'orientation des flux financiers de manière à les rendre compatibles avec un développement à faible émission capable de résister aux changements climatiques ».

La transparence extra-financière des entreprises est une condition indispensable pour permettre aux investisseurs institutionnels de mettre en œuvre cet objectif légal. Ils sont tributaires de données pertinentes, fiables, vérifiées et comparables pour gérer leurs risques, notamment climatiques, et réorienter les capitaux vers les activités et les entreprises qui contribuent à la transition énergétique et aux objectifs climatiques de la Suisse.

Riche de son expérience de 30 ans dans le domaine de la promotion de la durabilité et de la bonne gouvernance auprès des entreprises cotées et des investisseurs institutionnels, Ethos constate que l'autorégulation a montré à de nombreuses reprises ses limites. En matière de reporting extra-financier par exemple, seuls 50 % des rapports répondaient aux exigences de qualité établies par Ethos en 2022, (couverture des enjeux matériels et publications d'indicateurs pertinents), soit avant l'entrée en vigueur de l'article 964 CO. Trois ans après l'entrée en vigueur de la LCI, ce sont désormais 87 % des rapports analysés qui répondent à ces exigences.

Ethos se félicite que des mesures législatives aient été mises en place pour contraindre les entreprises à une meilleure transparence sur les enjeux de durabilité et que le Conseil fédéral propose un contre-projet réglementant quatre aspects indispensables, à savoir : les devoirs de diligence, une amélioration de la qualité du reporting extra-financier, la responsabilité civile et la surveillance. Seule la combinaison de ces quatre éléments garantit l'efficacité de la réglementation et le respect des obligations de diligence par les entreprises. Les entreprises soumises à ce cadre bénéficieront de conditions de concurrence équitables et d'une sécurité juridique renforcée, grâce à la compatibilité avec la réglementation de l'Union européenne (UE).

Ethos souhaite cependant proposer les modifications suivantes au contre-projet indirect du Conseil fédéral pour que la nouvelle loi tienne mieux compte de l'intérêt des investisseurs institutionnels que la Fondation Ethos représente :

### **1. Nombre d'entreprises concernées**

L'UE a adopté la directive « Omnibus » à la fin du mois de février 2026. Ce paquet législatif simplifie ses réglementations et relève significativement les seuils de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) et de la Corporate Sustainability Due Diligence Directive (CSDDD). C'est sur ces seuils révisés que s'aligne le contre-projet du Conseil fédéral.

## 1.1 Devoir de diligence

L'application des seuils de l'UE sur les devoirs de diligence des entreprises aura pour conséquence que seules une trentaine d'entreprises suisses seraient soumises aux obligations selon les estimations de la Confédération. En instaurant un devoir de diligence général en matière de droits humains et d'environnement assorti d'un double seuil de taille aussi élevé (plus de 5000 emplois à plein temps et un chiffre d'affaires de plus de 1,5 milliard de francs réalisé dans le monde, art. 4 al. 1 AP-LGDE), le contre-projet exclut de facto la grande majorité des entreprises, notamment des sociétés cotées appartenant au segment des petites et moyennes capitalisations de la bourse suisse dans lesquelles les caisses de pension suisses sont des investisseurs de premier plan.

**Ethos estime que le périmètre de la nouvelle loi devrait au minimum être étendu à l'ensemble des sociétés suisses d'intérêt public (cotées en bourse) et inclure expressément les entreprises actives dans le secteur des matières premières qui est particulièrement exposé aux risques liés aux droits humains et à l'environnement.**

## 1.2 Reporting extra-financier

L'application des seuils de l'UE en matière de reporting de durabilité réduira de manière significative le nombre de sociétés qui sont aujourd'hui concernées par l'article 964 CO à une centaine d'entreprises seulement, contre environ 200 aujourd'hui. Cela représenterait la moitié seulement des sociétés cotées à la bourse suisse.

Cette réduction du périmètre est d'autant moins compréhensible que de nombreuses entreprises suisses se sont déjà engagées dans une démarche de reporting extra-financier et ont consenti des investissements organisationnels significatifs à cet effet. Leur permettre d'interrompre ces pratiques serait non seulement contre-productif pour la cohérence de la politique suisse de durabilité, mais préjudiciable à leurs propres intérêts. La transparence extra-financière est en effet reconnue comme un facteur de valorisation à long terme : elle renforce la confiance des investisseurs et améliore la gestion des risques ESG. Revenir en arrière pénaliserait précisément les entreprises les plus avancées.

Cette baisse de transparence constituerait également un frein considérable pour les investisseurs institutionnels qui souhaitent réorienter les flux vers un développement bas carbone et résilient au climat comme demandé par l'article 1 de la LCI. Un tel réaligement des flux financiers est uniquement possible si les émetteurs publient des informations pertinentes.

Une telle restriction du périmètre prive en outre les investisseurs des informations dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées.

**Le périmètre de loi devrait inclure l'ensemble des sociétés d'intérêt publics (cotées en bourse). Pour éviter des coûts de mise en œuvre trop importants pour les plus petites sociétés, Ethos propose que le CO prévoie des exigences de reporting allégées pour les sociétés d'intérêt public qui seraient en dessous des seuils de 1000 employés et de 450 millions de francs de chiffre d'affaires.**

## 2. Respect des standards en matière de reporting

Nous saluons le fait que le Conseil fédéral précise dans l'AP-LGDE l'obligation de respecter une norme européenne de reporting (ou équivalente) et de soumettre les rapports extra-financiers à un audit externe (« assurance limitée »). Comme c'est le cas avec le reporting financier, les investisseurs ont besoin d'informations fiables et comparables pour prendre leurs décisions d'investissement. Une norme uniforme et un audit externe, sur le modèle de l'audit comptable classique, apparaissent dès lors indispensables.

Ces exigences sont d'autant plus urgentes que notre étude sur les rapports de durabilité, publiée le 23 juin 2026 et portant sur les entreprises suisses cotées actuellement soumises à l'article 964 (plus de 500 employés et 40 millions de chiffre d'affaires), révèle des lacunes persistantes. Ethos n'a en effet recommandé d'approuver que 37 % des rapports de durabilité soumis au vote des actionnaires cette année, ce qui démontre que la qualité du reporting est encore largement insuffisante. Un des critères fréquents de refus est l'absence de vérification des indicateurs clé (assurance limitée pour 80 entreprises sur les 140 sociétés cotées soumises à l'actuel article 964 CO). Ces constats confirment la nécessité d'un cadre normatif contraignant.

Sur les normes applicables, le Conseil fédéral devrait clarifier rapidement sa position et se limiter à deux, voire trois standards. Il est essentiel que les normes retenues intègrent le principe de la « double matérialité », exigence figurant dans les normes européennes et reprise dans le contre-projet, afin que les investisseurs puissent évaluer à la fois les risques ESG pesant sur les entreprises et l'impact de ces dernières sur la société et l'environnement, sur la base d'indicateurs clés comparables.

## 3. Absence de feuille de route climatique

La nouvelle LGDE donne la compétence au Conseil fédéral de préciser le contenu des rapports climatiques. Avec la reprise systématique du droit européen, Ethos craint que le Conseil fédéral modifie l'Ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques (221.434) et supprime l'obligation pour les entreprises d'une certaine taille de préparer un plan de transition climatique. Il a en effet annoncé vouloir s'aligner sur la directive « Omnibus » de l'UE, qui a précisément supprimé cette obligation au niveau européen.

**Ethos est toutefois de l'avis que ces feuilles de route sont indispensables pour permettre aux investisseurs d'évaluer la crédibilité des stratégies climatiques des entreprises et de réorienter leurs capitaux en conséquence. Une éventuelle suppression de cette exigence affaiblirait directement la capacité de la Suisse à atteindre les objectifs climatiques qu'elle s'est fixés dans la loi fédérale sur le climat et l'innovation approuvée par le peuple suisse en juin 2023.**

## 4. Approbation du rapport de durabilité par l'assemblée générale

Par ailleurs, le rapport de durabilité doit être soumis à l'approbation obligatoire de l'assemblée générale (l'organe chargé d'approuver les comptes annuels). Jusqu'à présent, les avis divergeaient dans la pratique quant à savoir si ce rapport devait faire l'objet d'un vote contraignant ou consultatif.

Ethos se félicite que le contre-projet du Conseil fédéral clarifie ce point. Cette clarification est d'autant plus nécessaire que notre étude 2026 démontre que si la proportion d'entreprises optant pour un vote contraignant a progressé (66 % en 2026, contre 54 % en 2024), une majorité des entreprises du SMI persiste à considérer ce vote comme purement consultatif. Or, un vote consultatif n'a ni le même poids ni la même signification qu'un vote contraignant, en particulier en cas de contestation des actionnaires.

Ethos regrette toutefois que le Conseil fédéral ne précise pas les conséquences concrètes d'un rejet du rapport par les actionnaires et propose que la législation prévoie qu'en cas de refus du rapport de durabilité :

1. Une mention doit être ajoutée dans le rapport de durabilité indiquant son refus par l'assemblée générale ;
2. Une consultation doit être menée auprès des principaux actionnaires par l'organe supérieur de direction ou d'administration ;
3. Les résultats de la consultation doivent être mentionnés dans le rapport de durabilité publié l'année suivante.

## 5. Autorité de surveillance et responsabilité civile dans la chaîne de valeur

Le Conseil fédéral propose de confier les nouvelles tâches de surveillance à l'Autorité de surveillance en matière de révision (ASR), qui sera rebaptisée. Elle sera à la fois autorité d'agrément et de surveillance pour les auditeurs de développement durable, et autorité de surveillance des grandes entreprises concernant le respect des devoirs de diligence.

Ethos soutient pleinement cette proposition ainsi que les dispositions pénales qui en découlent. En ce qui concerne les moyens dont dispose l'autorité de surveillance, nous suggérons que celle-ci soit tenue de publier systématiquement ses procédures et ses décisions une fois celles-ci closes, en mentionnant le nom de l'entreprise concernée. Cette transparence est importante pour l'efficacité du marché : les investisseurs doivent savoir quelles entreprises présentent un risque plus élevé et qu'une surveillance efficace est en place.

La question de la responsabilité civile pour les actes des partenaires commerciaux dans la chaîne de valeur reste par ailleurs insuffisamment tranchée dans le contre-projet. La directive CSDDD de l'UE, dans sa version initiale, prévoyait une obligation de diligence couvrant l'ensemble de la chaîne d'activité. Si le paquet Omnibus a assoupli ces exigences, il n'en demeure pas moins que la responsabilité civile indirecte – notamment pour les sous-traitants et fournisseurs de premier rang – constitue un angle mort potentiel du dispositif. Ethos invite le Conseil fédéral à préciser explicitement, dans le texte de loi ou le rapport explicatif, l'étendue des obligations de diligence vis-à-vis des partenaires commerciaux directs, afin d'éviter que le périmètre restreint n'affaiblisse l'efficacité globale du mécanisme.

## Conclusion

Avec la nouvelle LGDE, le Conseil fédéral transpose dans une large mesure les règles en vigueur au sein de l'UE pour les entreprises suisses. Nous saluons tout particulièrement l'introduction de nouvelles dispositions en matière d'audit des rapports extra-financiers, de responsabilité civile et de surveillance. Ces éléments, qui faisaient défaut jusqu'à présent, renforcent l'efficacité et l'applicabilité des règles.

Nous regrettons toutefois que le contre-projet réduise le nombre d'entreprises concernées par le reporting de durabilité. Les actionnaires de ces sociétés risquent ainsi de perdre des informations matérielles pour leurs décisions d'investissement et l'exercice de leurs droits de vote.

Ce recul tient principalement au choix du Conseil fédéral de s'aligner strictement sur les seuils révisés du paquet « Omnibus » de l'UE. Or, sur ce point précis, la Suisse aurait tout intérêt à s'en écarter : en tant que place mondiale du négoce de matières premières et pays dont les entreprises sont particulièrement exposées aux risques liés aux droits humains et à l'environnement, elle se doit de maintenir un cadre ambitieux, indépendamment des choix opérés à Bruxelles.

Dans cette optique, la Fondation Ethos invite le Parlement, dans le cadre de la procédure de consultation ouverte jusqu'au 9 juillet 2026, à renforcer le contre-projet indirect sur quatre points essentiels :

- Premièrement, élargir le périmètre des entreprises soumises aux obligations de diligence et de reporting, en l'étendant à l'ensemble des sociétés d'intérêt public (cotées en bourse) et en incluant expressément les entreprises actives dans le secteur des matières premières pour les obligations de diligence ;
- Deuxièmement, introduire au niveau de la LGDE l'obligation de préparer et de publier des feuilles de route climatique ;
- Troisièmement, préciser les conséquences juridiques d'un rejet du rapport de durabilité par les actionnaires ;
- Quatrièmement, clarifier dans le texte de loi le régime de responsabilité civile applicable aux actes des partenaires commerciaux directs dans la chaîne de valeur.

Nous vous remercions de prendre en considération notre position et restons à votre disposition pour tout échange ou complément d'information.



Rudolf Rechsteiner  
Président du conseil de fondation



Vincent Kaufmann  
Directeur